



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales
Bureau de gestion du 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Maryse HELLEBOID

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : maryse.helleboid@ac-limoges.fr

Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 28 mars 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

S/c de mesdames et messieurs les IEN de
circonscription

Objet : Mouvement intra départemental des enseignants - rentrée 2022

Réf : Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au BO spécial n°6 du 28/10/2021 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives au personnel enseignant présentées en CTA du 21 mars 2022.

Cette note de service précise les modalités de candidatures et d'information, le calendrier des opérations du mouvement intra-départemental en Corrèze ainsi que les modalités de recours.

1-Calendarier et modalités de candidatures

Les candidatures au mouvement intra départemental se font via le portail i-prof.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Utiliser l'adresse : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>
- S'authentifier en utilisant le même « code utilisateur » et le même « mot de passe » que pour @mel.ouvert,
- Une fois sur l'application arena, cliquer sur « gestion des personnels » puis, sur I-Prof choisir l'onglet « les services » cliquer ensuite sur « Siam » et enfin sur « phase intra départementale »
- Vous accédez à l'application MVT1D.
- Cliquer ensuite sur « demande de mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.

N.B : Les enseignants qui entrent dans le département se connecteront à l'application I-Prof de leur département d'origine à l'aide de leurs identifiants et seront ensuite redirigés automatiquement vers le département d'accueil.

En cas de difficultés de connexion au serveur SIAM, vous pourrez contacter la plateforme d'assistance mutualisée pour l'Education de la Région académique Nouvelle-Aquitaine (AMERANA) à l'adresse suivante : <https://amerana.easyvista.com> ou via le portail ARENA : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>

Les différentes étapes du mouvement sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel : Les dossiers de demande de bonification au titre du handicap étaient à adresser au plus tard le 01/03/22 au service médical du rectorat

DATES	OPERATIONS
Du vendredi 01/04/22 à 14h au jeudi 14/04/22 à 14h00	Consultation des postes et saisie des vœux via I-prof.
Le 15/04/22 à 14h	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le détail des vœux sans le barème.
Du 15/04/22 à 14h au 21/04/22 à 14h	Retour des accusés réception sans barème signés, accompagnés des pièces justificatives selon la situation de l'agent.
Le 12/05/22 à partir de 14h00	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le barème.
Du 12/05/22 à 14h00 au 25/05/22 à 12h00	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des agents concernés au vu des éléments de leur dossier.
Le 30/05/22 à partir de 14h00	Envoi du barème final de chaque agent.
Le 02/06/22 à partir de 14h00	Envoi des résultats par mail via i-prof dans MVT1D.

IMPORTANT :

Les accusés de réception sont à retourner le 21 avril au plus tard :

- par courrier à la DSDEN, Division des ressources humaines départementales, Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle ou
- par courriel : maryline.ischard@ac-limoges.fr ou maryse.helleboid@ac-limoges.fr

Les services départementaux assurent la vérification des éléments de barème, au regard de la situation individuelle de chaque agent et des pièces justificatives fournies.

Par ailleurs, il n'est pas possible de modifier l'ordre des vœux qui ont été formulés, seules seront prises en compte les demandes d'annulation de vœux.

Le non retour de l'accusé de réception et des pièces justificatives **le 21 avril au plus tard** annule la demande de participation au mouvement. Aucun rappel ne sera fait.

A compter du 26 mai, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN et envoyés via I-prof. Aucune contestation ne pourra plus être formulée.

2-Information, conseil, communication

Pour toute explicitation des règles et procédures, ou conseil personnalisé, la cellule « mouvement » de la direction des services de l'éducation nationale est à disposition des enseignants aux numéros suivants :

Maryse HELLEBOID..... Tel : 05 87 01 20 57

Maryline ISCHARD..... Tel : 05 87 01 20 56

Division des ressources humaines départementales

3-Annexes

Les annexes sont consultables sur le site de la DSDEN via le lien :

<https://www.ac-limoges.fr/mouvement-personnels-du-1er-degre-121947>

- Lignes directrices de gestion (LDG) académiques
- Annexe aux LDG pour le département de la Corrèze
- Eléments de barème
- Zones géographiques
- Liste des regroupements pédagogiques
- Liste des postes à profil
- Ecoles rurales isolées
- Fiches de postes à profil
- Note d'information participation au mouvement
- Pas à pas pour l'utilisation de MVT1D

4-Modalités de recours

Les agents ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivant la notification de mutation reçue dans I-prof.

Il existe deux types de recours :

-En cas de décision défavorable, lorsque l'agent n'obtient pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une mutation, il obtient un poste qu'il n'avait pas demandé : il peut choisir d'être assisté d'un représentant d'une organisation syndicale représentative au comité technique ministériel ou académique.

-L'agent a obtenu sa mutation sur un de ses vœux, y compris un vœu groupe : il peut formuler un recours de droit commun mais ne pourra être accompagné d'un représentant des personnels.

Les recours doivent être formulés à l'aide du formulaire mis à disposition sur le site de la DSDEN, rubrique « mouvement personnel 1^{er} D ».



Dominique MALROUX